

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 23 JANVIER 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Martine RABILLER a donné pouvoir à Bernard Dabreteau

Étaient excusés (2) : Anthony BONNET – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250123\_01

#### Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée que, pour continuer à faire face aux besoins de trésorerie tant que les résultats budgétaires redeviennent excédentaires, il est nécessaire de prolonger le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements au fur-et-à-mesure de ses besoins quotidiens de trésorerie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

La proposition de la Caisse d'Epargne est basée sur les conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de crédit : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux EURIBOR 1 semaine (1) + 0,50%
- Frais de dossier : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu la proposition de La Caisse d'Epargne en date du 14 janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 04 FEV. 2025

ID : 085-200073922-20250123-DEL20250123\_01-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec La Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 23 JANVIER 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Martine RABILLER a donné pouvoir à Bernard Dabreteau

Étaient excusés (2) : Anthony BONNET – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250123\_02

#### Tarifs 2025

Monsieur le Président présente les règles qui président à la révision des tarifs d'hébergement pour les établissements EHPAD et EHPAA. Ces tarifs sont limités par un taux directeur de 3,21% pour 2025.

Il présente également les règles spécifiques qui président à la révision des tarifs des résidences autonomie : les tarifs de loyer obéissent à un taux directeur fixé par le Conseil départemental, soit 3,21% pour 2025.

Il rappelle que le Conseil d'administration s'était prononcé favorablement à une hausse des tarifs de repas livrés à domicile dès lors que le service serait agréé en tant que service à la personne, afin que les bénéficiaires puissent bénéficier du crédit d'impôt sur la part livraison. Les tarifs proposés tiennent compte de cette décision.

Il présente l'augmentation des autres tarifs de repas pris à la résidence et autres tarifs annexes.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les tarifs pour l'ensemble des établissements et services du CIAS Montaigu-Rocheservière, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, tels que présentés ci-après,
- Précise que pour la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement, le tarif « T1 standard 20 m<sup>2</sup> » s'appliquera sur les « T1 intermédiaire de 25 m<sup>2</sup> », pour les résidents présents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 04 FEV. 2025

SLOW

ID : 085-200073922-20250123-DEL20250123\_02-DE

Tarifs hébergement EHPAD	2025
Hébergement temporaire	77,25 €
T1 couple/personne	64,86 €
T1 taille standard 20 m <sup>2</sup>	69,01 €
T1 taille intermédiaire 25 m <sup>2</sup>	72,63 €
T1 grande taille 30 m <sup>2</sup>	77,17 €
Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans	82,12 €
Accueil de jour repas compris	43,93 €
Accueil jour ½ journée sans repas	21,98 €
Accueil jour ½ journée avec repas	29,38 €
Tarifs EHPAA	2025
Hébergement temporaire	77,25 €
T1 couple/personne	64,86 €
T1 taille standard 20 m <sup>2</sup>	69,01 €
T1 taille intermédiaire 25 m <sup>2</sup>	72,63 €
T1 grande taille 30 m <sup>2</sup>	77,17 €
Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans	82,12 €
Accueil de jour repas compris	43,93 €
Accueil jour ½ journée sans repas	21,98 €
Accueil jour ½ journée avec repas	29,38 €
Tarifs OXALIS	2025
Hébergement permanent – redevance mensuelle <i>dont 900,16 € au titre du loyer et charges locatives et 944,13 € au titre des services communs obligatoires</i>	1 844,29 €
Hébergement permanent couple – redevance mensuelle / personne <i>dont 534,10 € au titre du loyer et charges locatives et 944,13 € au titre des services communs obligatoires</i>	1 478,23 €
Hébergement permanent personne en situation de handicap – redevance mensuelle <i>dont 900,16 € au titre du loyer et charges locatives et 1 523,73 € au titre des services communs obligatoires</i>	2 423,89 €
Hébergement temporaire / personne / jour	72,10 €
Petit déjeuner / jour	1,27 €
Dîner / jour	2,57 €
Entretien du linge – redevance mensuelle	26,04 €
Repas	2025
Repas à la résidence - Visiteurs - semaine	9,50 €
Repas à la résidence - Visiteurs réguliers (4 fois / semaine)	8,40 €
Repas à la résidence - Visiteurs - week-end et jours fériés	14,00 €
Repas à la résidence - Visiteurs - repas festifs	21,30 €
Repas à la résidence - Dîner réguliers (4 fois / semaine)	3,90 €
Repas à la résidence - Visiteurs - Enfant < 10 ans	4,50 €
Autres	2025
Abonnement téléphonique	12,00 €
Abonnement Internet pour les places (hors EHPAD)	5,80 €
Caution Hébergement permanent et temporaire	300,00 €

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 23 JANVIER 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (12) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Martine RABILLER a donné pouvoir à Bernard Dabreteau

Étaient excusés (3) : Anthony BONNET – Antoine CHEREAU – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250123\_03

### Protocole d'accord pour la participation du CHD au tarif journalier hébergement

*Monsieur le Président quitte la salle ne prenant pas part au vote par sa fonction de Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Départemental de Vendée et laisse la présidence à Madame Cécilia Grenet, Vice-présidente du CIAS Montaigu-Rocheservière.*

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Centre Hospitalier Départemental de Vendée (CHD) va procéder à une diminution temporaire de la capacité d'accueil de l'EHPAD Augereau à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, dont il a la gestion.

Elle précise que le CIAS Montaigu-Rocheservière, ayant des places disponibles, représente le principal établissement partenaire pour accompagner cette transition et accueillir les résidents de l'EHPAD Augereau.

En fonction de la différence de tarifs appliqués entre les structures et pour ne pas pénaliser les résidents face à cette situation, le CHD s'est engagé auprès des résidents concernés à compenser la différence de tarifs au réel.

Le partenariat financier à mettre en place entre le CHD de Vendée et le CIAS Montaigu-Rocheservière fait l'objet d'un protocole d'accord fixant les modalités de versement de la participation financière du CHD et les engagements des deux parties.

Vu le protocole d'accord fixant le partenariat financier à mettre en place entre le Centre Hospitalier Départemental de Vendée et le CIAS Montaigu-Rocheservière, annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 04 FEV. 2025



ID : 085-200073922-20250123-DEL20250123\_03-DE

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole d'accord fixant les modalités de la participation financière du CHD de Vendée au tarif journalier d'hébergement du CIAS de certains résidents tel qu'annexé à la présente,
- Autorise Madame la Vice-présidente du CIAS Montaigu-Rocheservière à signer ledit protocole d'accord ainsi que toutes les pièces inhérentes à cette décision

Fait à Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 23 JANVIER 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Martine RABILLER a donné pouvoir à Bernard Dabreteau

Étaient excusés (2) : Anthony BONNET – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250123\_04

#### Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il lui est proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

- Augmentation des effectifs d'Aide-soignante de 1,5 ETP liée à la nouvelle organisation à la résidence Le Repos ;
- Modification de grade dans le cadre d'une mobilité de la résidence Martial Caillaud vers la résidence Le Val des Maines ;
- Modifications liées à la nouvelle réorganisation des services de la résidence Martial Caillaud.

Suppression	Création	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
//	2 postes <b>Aide-soignant</b> (Cat. B) ou <b>Auxiliaire de soins</b> (Cat. C) ou <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	01/03/2025	Réorganisation du service
1 poste <b>Auxiliaire de soins principal</b> <b>1<sup>ère</sup> classe</b> (Cat. C) Temps non complet 31,5/35 <sup>ème</sup>	1 poste <b>Aide-soignant</b> (Cat. B) ou <b>Auxiliaire de soins</b> (Cat. C) ou <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	01/03/2025	

Suppression	Création	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
1 poste <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	1 poste <b>Aide-soignant</b> (Cat. B) ou <b>Auxiliaire de soins</b> (Cat. C) ou <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	01/03/2025	
1 poste <b>Auxiliaire de soins principal</b> <b>1<sup>ère</sup> classe</b> (Cat. C) Temps complet	1 poste <b>Aide-soignante classe</b> <b>supérieure</b> (Cat. B) Temps complet	01/03/2025	Adaptation aux besoins du service et adaptation du grade suite mobilité interne
1 poste <b>Aide-soignante classe</b> <b>supérieure</b> (Cat. B) Temps complet	//	01/03/2025	Adaptation aux besoins du service et adaptation du grade suite mobilité interne
1 poste <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	1 poste <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps complet	01/03/2025	Adaptation aux besoins du service
//	2 postes <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps complet	01/03/2025	Réorganisation du service avec transfert des agents des cuisines sur des fonctions d'agent d'accompagnement
1 poste <b>Agent social</b> (Cat. C) Temps non complet 28/35 <sup>ème</sup>	//		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
1 poste <b>Attaché principal</b> (Cat. A) Temps complet	1 poste <b>Attaché</b> (Cat. A) Temps complet	01/02/2025	Adaptation du grade suite recrutement Directrice
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1 poste <b>Adjoint Technique</b> (Cat. C) Temps non complet 17,5/35 <sup>ème</sup>	//	01/03/2025	Réorganisation du service avec transfert des agents des cuisines sur des fonctions d'agent d'accompagnement
1 poste <b>Adjoint Technique</b> (Cat. C) Temps complet	//	03/03/2025	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8<sup>ème</sup> échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 23 JANVIER 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
Quorum : 9

Étaient présents (13) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Philippe CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Martine RABILLER a donné pouvoir à Bernard Dabreteau

Étaient excusés (2) : Anthony BONNET – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

### Délibération N°DEL20250123\_05

#### Convention de prestation de service – Portage de repas à domicile

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CIAS Montaigu-Rocheservière assure la gestion d'un service de portage de repas à domicile sur son territoire et confie les missions de livraison à deux associations locales de l'ADMR, l'une pour la cuisine centrale de la Résidence Oxalis et l'autre pour la cuisine centrale de la Résidence La Peupleraie. Il précise que les accords précédents nécessitant des compléments d'information.

Il convient de revoir les modalités d'organisation de cette prestation de service consistant en la livraison de repas à domicile, confiée à ces associations locales de l'ADMR en mettant en place de nouvelles conventions.

Cette collaboration qui est prévue jusqu'à la fin de l'année 2025 et renouvelable une année supplémentaire, fait l'objet d'une convention de prestation de service fixant les engagements et les obligations des deux parties ainsi que l'organisation des livraisons.

Vu le projet de convention de prestation de service portage de repas à passer avec chacune des associations locales de l'ADMR, annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de prestation de service de portage de repas telle qu'annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de prestation de service de portage de repas avec chacune des associations locales de l'ADMR en charge de la livraison des repas, ainsi que toutes pièces inhérentes à cette décision.

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Président du CIAS Terres  
de Montaigu

